

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023
DELIBERATION N° DE-2023-033

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à 20h09), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 20h01), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de 20h01), M. SÉVILLA (à partir de 17h51), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY (à partir de 20h01), M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 18h05).

Absents représentés par pouvoir :

M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (à partir de 20h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-019 à 046) ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à 20h01 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 016) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. SEVILLA à M. CORREGE (jusqu'à 17h51 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 004) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à 20h01 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 016) ; Mme ZITTEL à M. DAUBISSE ; M. ERREMUNDEGUY à Mme CASTEL (jusqu'à 20h01 - DE-2023-001 à 016) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 18h05 pour le vote des délibérations DE-2023-001 à 005).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. ARCOUET,

OBJET : FONCIER – Restructuration et extension du groupe scolaire du Prissé - Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin d'Ibos.

Le Conseil municipal a approuvé, suivant délibération du 07 décembre 2022, la mise en œuvre d'une procédure préalable de déclassement du domaine public routier communal

de la portion du chemin d'Ibos, comprise entre l'allée de Laplane et le chemin de Frais, dans le cadre du futur projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Prissé situé quartier de Mousserolles (conformément au plan ci-annexé).

Ces aménagements nécessiteront une démolition de l'ensemble des bâtiments existants pour laisser la place à un nouvel édifice plus vaste, qui débordera de l'emprise actuelle, en englobant une partie du chemin d'Ibos à déclasser.

En effet, l'emprise parcellaire faisant l'objet de la procédure de déclassement susvisée fera partie intégrante du futur groupe scolaire, permettant ainsi une implantation plus judicieuse en matière foncière (capacité à construire) et plus adaptée en termes de conception bioclimatique (orientation des locaux et moindre déblaiement).

La portion du chemin concernée par cette procédure est constituée d'une voie ouverte à la circulation publique routière d'une superficie de 450 m² environ, desservant uniquement le groupe scolaire et reliant l'allée de Laplane au chemin de Frais en sens unique sur une longueur d'environ 50 mètres puis à double sens le long de l'espace de stationnement sur une longueur de 42 mètres environ.

Il est ici précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation matérielle effective de cette portion de voie interviendra postérieurement à son déclassement, soit au plus tard le 30 septembre 2023, date à laquelle le chemin ne sera plus ouvert à la circulation publique.

Aussi, en application des dispositions du code de la voirie routière et de celles du code des relations entre le public et l'administration, une enquête publique préalable au déclassement concerné s'est déroulée en mairie du 4 janvier au 20 janvier 2023.

Au terme de celle-ci, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la désaffectation qui interviendra le 30 septembre 2023 au plus tard et de prononcer le déclassement du domaine public routier communal du chemin d'Ibos compris entre l'allée de Laplane et le chemin de Frais selon l'emprise ci-dessus visée.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

